

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

## CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2020

Nombre d'élus :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 01  
Procuration : 01  
Votants : 11

L'an deux mil vingt,  
Le neuf octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil  
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN,  
Maire ,

**Présents :** MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, ESCLAVARD,  
GRANDCHAMP, MOREAU, MORTESSAGNE, Mmes BELOT, FARAND, POUYADOU.

**Absent(s) :** M. REBEYROL.

**Procuration(s) :** M. REBEYROL a donné procuration à M. TEILLET.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 35

### ORDRE DU JOUR :

- **Instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal,**
- **Modification de la taxe d'aménagement communale,**
- **Décision modificative Amendes de police 2019,**
- **Validation devis taille et élagage,**
- **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,**
- **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,**
- **Demande de remise gracieuse de dette,**
- **Décision modificative ajustement article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé »**
- **Questions diverses.**

## 1) Instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Monsieur le Maire expose que, lorsque le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sera effectif, une taxe d'aménagement intercommunale devra être appliquée à toute demande de construction, reconstruction ou agrandissement de terrain nécessitant une demande d'urbanisme (sauf demande pour abri de jardin d'une superficie inférieure à 20m<sup>2</sup> et, partiellement, les constructions artisanales/industrielles/commerciales).

Cette taxe sera perçue par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord au taux de 3,5 %. Puis, cette dernière rétrocèdera à la commune concernée par le projet de construction, la différence avec le montant de la taxe communale qu'elle aurait jusqu'alors perçue (2% à SAINT GERMAIN DES PRES).

La Communauté de communes propose d'instaurer cette taxe d'aménagement dès avant la mise en place du PLUI, permettant ainsi de dégager des marges financières pour l'intercommunalité dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Donne son accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L331-1 à L311-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES.

## 2) Modification de la taxe d'aménagement communale :

Considérant,

Que la taxe d'aménagement communale, instaurée sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES, est applicable au taux de 2%,

Que la taxe d'aménagement intercommunale pouvant être instaurée sur le territoire de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère, le serait au taux de 3,5 %,

Que cette taxe serait perçue par la Communauté de communes à hauteur de 3,5 % puis reversée à la commune à hauteur de 2%,

Que tous les travaux d'investissement, hors travaux classiques de type voirie, etc ..., ne pourraient être réalisés sans un partenariat, notamment financier, avec l'intercommunalité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer ou diminuer le taux de taxation communale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide, par onze voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- De diminuer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement communale au taux de 1% ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La délibération sera applicable à partir de la date de mise en place de la taxe d'aménagement intercommunale,

Elle sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux

et les exonérations fixés ci-dessus sont valables un an tacitement reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **3) Décision modificative Amendes de police 2019 :**

La décision modificative du budget numéro 04 annule et remplace celle numéro 03 :

Augmentation de crédit en section d'investissement :

Augmentation de crédit en dépenses de section d'investissement - article 1332 : 9.000,00 €

Augmentation de crédit en recettes de section d'investissement - article 1342 : 9.000,00 €

### **4) Validation devis taille et élagage :**

Dans le cadre des travaux de taille et élagage des arbres à prévoir sur certaines portions de routes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis des entreprises suivantes :

- LOUBET Jean-Michel – 24460 AGONAC, d'un montant de 8.700,00 € T.T.C. sans broyage des branches ;

- DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT – 24160 CLERMONT D'EXCIDEUIL, d'un montant de 3.600,00 € + 7.416,00 € T.T.C. avec broyage des branches.

La commission « Voirie » propose de retenir le devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Vote pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

### **5) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :**

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **6) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :**

Monsieur le Maire, dans l'esprit de la loi n°95-1010 du 02 février 1995 dite « loi Barnier », présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **7) Demande de remise gracieuse de dette :**

Monsieur le Maire fait part l'assemblée d'un courrier reçu Madame Jessica ROCHETEAU, faisant état de difficultés financières et demandant la remise d'une dette de cantine scolaire des années 2011 à 2013, d'un montant de trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (358,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Décide d'accorder une remise gracieuse de la dette pour le montant de trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (358,80 €), à imputer à l'article comptable numéro 6745.

## **8) Décision modificative ajustement article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé » :**

- Virement de crédit en section de fonctionnement :

Diminution de crédit à l'article 6064 :	180,00 €
Diminution de crédit à l'article 6261 :	180,00 €
Augmentation de crédit à l'article 6745 :	360,00 €

## **9) Questions diverses :**

Colis des Aînés 2020  
Noël des enfants 2020

Fin de séance : 23 h 05.